

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 608 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 458 AUX FINS DE DISTRAIRE LE LOT 3 636 988 DE LA ZONE Rb46 POUR L'INSCRIRE DANS LA ZONE Rc24, 6 617 291 DE LA ZONE Pb7 POUR L'INSCRIRE DANS LA ZONE Rb85, 6 631 709 et 6 631 710 DE LA ZONE Pb4 POUR LES INSCRIRE DANS LA ZONE Rf8

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la Ville de Ville-Marie par la soussignée, directrice générale;

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024, le *Règlement n° 608 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de distraire le lot 3 636 988 de la zone Rb46 pour l'inscrire dans la zone Rc24, 6 617 291 de la zone Pb7 pour l'inscrire dans la zone Rb85, 6 631 709 et 6 631 710 de la zone Pb4 pour les inscrire dans la zone Rf8* a été adopté.

QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscamingue a émis un certificat de conformité pour ce règlement le 5 juin 2024.

Le règlement n° 608 entre en vigueur le 10 juin 2024, jour de sa publication sur le site Web de la Ville de Ville-Marie, et est aussi disponible pour consultation au bureau du greffe situé à l'hôtel de ville au 21, rue Saint-Gabriel Sud à Ville-Marie, aux heures et jours normaux d'ouverture.

DONNÉ à Ville-Marie, ce 10 juin 2024.

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je soussignée, Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière de la Ville de Ville-Marie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en l'affichant aux endroits requis et en le publiant sur le site Web de la Ville de Ville-Marie le 10 juin 2024 et en faisant paraître copie dans le journal Le Reflet témiscamien le 18 juin 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10 juin 2024.

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers
Directrice générale et greffière-trésorière